

AVIS AUX ÉTUDIANTS

Évaluations notée, notée différée et notée de substitution

L'évaluation notée aura lieu le **lundi 6 février 2023 à compter de 9 h**. Chaque séance aura une durée de 3 heures. Vous serez informé ultérieurement du lieu où se tiendra l'évaluation. Veuillez s.v.p. vous présenter au lieu qui vous a été assigné 30 minutes avant l'heure prévue (prise des présences et vérification du matériel autorisé).

L'évaluation notée différée aura lieu le **vendredi 24 février 2023 à compter de 9 h**.

L'évaluation notée de substitution aura lieu le **lundi 20 mars 2023 à compter de 9 h**.

Objectif de l'évaluation

L'évaluation notée comportera 4 dossiers en éthique, déontologie et pratique professionnelle. L'évaluation notée vise à évaluer votre compétence à adopter une conduite professionnelle et éthique. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter la [matrice des compétences](#) sur le site de l'École.

Conditions d'admissibilité

L'évaluation notée compte pour 20 points et constitue l'une des conditions d'admissibilité à l'évaluation finale. L'étudiant qui n'obtient pas une note d'au moins 12 sur 20 points doit participer à une conférence supplémentaire qui porte sur l'éthique, la déontologie ou la pratique professionnelle et obtenir une mention satisfaisante. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter les sections « [Évaluation notée](#) » ainsi que « [Les conditions d'admissibilité à l'évaluation finale](#) » sur le site de l'École.

Matériel autorisé

Lors de cette évaluation notée, **les seuls documents et articles** qui seront acceptés dans les classes sont les suivants :

- Carte d'étudiant
- Recueil 2022 de documentation professionnelle¹
- Stylos à encre indélébile noire ou bleue
- Ruban correcteur
- Surligneurs

Les seules annotations que les étudiants peuvent inscrire dans le matériel autorisé sont des renvois à des numéros d'articles de lois ou de règlements. Il est également permis de souligner, de surligner, d'encercler et d'encadrer des mots dans le matériel autorisé.

Aucune autre annotation ne sera permise, ce qui signifie notamment aucun mot, référence jurisprudentielle ou formule. La création d'un système de codes est proscrite. Aucune feuille mobile, ni « notocollant », ni onglet ne doivent être ajoutés au matériel autorisé.

L'École se réserve le droit de retirer à un étudiant tout matériel non conforme et de le remplacer par du matériel autorisé, lorsqu'applicable.

Articles prohibés dans la salle d'évaluation

Tous les appareils électroniques sont prohibés lors de l'évaluation, incluant mais sans s'y limiter, les ordinateurs, les téléphones cellulaires, les agendas électroniques, les téléavertisseurs, les lecteurs de musique, les montres intelligentes et les caméras. Les manteaux, porte-documents, sacs et étuis à crayons sont également prohibés.

Si vous avez en votre possession un ou plusieurs des articles mentionnés ci-dessus, vous devrez les déposer à l'endroit désigné à cette fin en prenant soin d'éteindre tout appareil électronique au préalable.

¹Le Recueil 2022 de documentation professionnelle est publié en français seulement. Tout étudiant qui le désire peut apporter avec lui, lors de l'évaluation notée, le texte anglais des lois et des règlements contenus au Recueil 2022 de documentation professionnelle. Les étudiants sont cependant responsables de l'impression de ces documents et de leur conformité.

Sortie des résultats

Veillez noter que la sortie des résultats est prévue le ou vers le vendredi 3 mars 2023 pour l'évaluation notée et l'évaluation notée différée. La sortie des résultats de l'évaluation notée de substitution est prévue le 31 mars 2023.

Finalement, par souci d'équité, vous comprendrez que le présent avis contient toute l'information pertinente à l'évaluation; aucune autre information ne pourra vous être transmise. **L'École ne répondra à aucune autre question sur le contenu de l'évaluation.**

Bon succès!

M^e Jocelyne Tremblay
Directrice de l'école du Barreau
20 janvier 2023